

Nombre de membres du Conseil : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 18

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14.02.2013.

L'an deux mille treize, le quatorze février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUDFRAY Viviane, BLACHIER Alain, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, MARTINEZ Guy, MARTINEZ Nathalie, PASSAS David, SAINTSORNY Chantal.

ABSENTE EXCUSEE : Catherine VERROT (procuration à Josette DESZIERES).

Date de la convocation : 07.02.2013.

I QUORUM.

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE.

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT M. Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Mme AUDFRAY indique que la réception tardive des procès-verbaux ne laisse pas suffisamment de temps pour leur lecture avant la séance suivante. M. le Maire a pris note de cette remarque et fera le nécessaire pour y remédier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2012.

IV MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – AJOUT DE DEUX DELIBERATIONS.

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit:

- **RETRAIT D'UNE DELIBERATION** : Point n°2 de l'ordre du jour - Renforcement adduction d'eau potable secteur du Vieux Village – Avenant n°1 à la convention avec le Syndicat des Eaux Cance-Doux,
- **AJOUT D'UNE DELIBERATION** : Urbanisme – Acquisition foncière chemin de Gouye.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la modification de l'ordre du jour selon la proposition de M. le Maire.

V N° 986 PERSONNEL COMMUNAL - INSTAURATION D'UNE PRIME POUR LA MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE.

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le versement d'une prime aux agents communaux lors de l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Le montant de cette prime pourrait être fixé comme suit :

- ARGENT : 150 Euros,
- VERMEIL : 180 Euros,
- OR : 250 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'instaurer le versement d'une prime aux agents communaux lors de l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

- FIXE le montant de cette prime comme suit :

- ARGENT : 150 Euros,
- VERMEIL : 180 Euros,
- OR : 250 Euros.

- PRECISE que cette prime sera allouée aux agents communaux ayant obtenu la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à compter de l'année 2012.

M. le Maire précise que le 1^{er} agent à bénéficier de la prime sera Mme DUMAS, à qui la Médaille d'Honneur « argent » a été décernée le 17 janvier dernier.

VI N° 987 RENFORCEMENT ADDUCTION D'EAU POTABLE SECTEUR DES CHOULETTES – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX CANCE-DOUX.

Rapporteur : Gérard FERREYRE.

Le rapporteur indique qu'afin de permettre l'urbanisation future du secteur des Cholettes, des travaux sont nécessaires en vue de renforcer le réseau d'Adduction d'Eau Potable (A.E.P.) et assurer la défense incendie.

Les travaux consistent en la fourniture et la pose en tranchée de canalisations en fonte enterrées de 125 mm, la reprise des branchements particuliers et la pose de la robinetterie, l'installation de comptages individuels à l'extérieur des habitations, l'adaptation au réseau existant et la mise en service des ouvrages nouveaux.

Le Syndicat des Eaux Cance-Doux assurerait la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS participerait financièrement à cette opération à hauteur de 45 000 Euros H.T.. La commune prendrait également en charge la réfection des revêtements et des chaussées (uniquement sur les tronçons CD et BE de l'opération), les prestations diverses liées à la circulation et les équipements relatifs à la défense incendie.

Les modalités d'exécution et le financement de cette opération sous maîtrise d'ouvrage Syndicat des Eaux Cance-Doux pour la réalisation de l'opération d'AEP du secteur des Cholettes sont définis par une convention d'intervention technique et financière à intervenir avec le Syndicat des Eaux Cance-Doux.

Le rapporteur propose donc d'autoriser M. le Maire à signer « la convention d'intervention technique et financière » avec le Syndicat des Eaux Cance-Doux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet,
- AUTORISE M. le Maire à signer « la convention d'intervention technique et financière » avec le Syndicat des Eaux Cance-Doux concernant les travaux d'adduction d'eau potable du secteur des Cholettes.

M. le Maire précise les travaux projetés quartier des Cholettes et indique que la desserte en eau potable ainsi que la défense incendie sont déficitaires dans ce secteur.

Le Syndicat CANCE-DOUX avait envisagé de faire un bouclage entre la RD 86, en limite de la Commune de LEMPS, et le carrefour chemin de la Table du Roy / Voie Romaine. Le Service des Routes a refusé, étant donné que le goudronnage a été réalisé récemment. Il a donc été décidé de procéder à l'approvisionnement en eau potable à partir de la canalisation qui se trouve au carrefour du chemin de la Table du Roy avec la Voie Romaine. D'un diamètre de 125 mm, cette canalisation partira de ce point pour rejoindre les Cholettes, puis une antenne empruntera le chemin des Cholettes pour rejoindre le chemin de Varogne, puis à partir de là une petite antenne retournera vers le passage à gué de Varogne, environ 50 m vers le sud sur le chemin de Varogne, ensuite le chemin des Cholettes, le chemin de Halage, la Voie Romaine pour arriver au carrefour Voie Romaine / chemin de la Table du Roy.

Cet itinéraire permettrait d'économiser un fonçage sous la voie ferrée, qui se serait avéré nécessaire si l'approvisionnement s'était fait depuis la RD 86.

Le Syndicat CANCE-DOUX prend en charge la totalité du matériel et des fournitures et la Commune réalise la tranchée pour un montant de 45 000 €. A cette somme, il convient d'ajouter éventuellement les frais relatifs aux dégâts causés sur la chaussée, sur le tronçon compris entre le chemin de Halage et le chemin de Varogne et sur la voie Romaine, du chemin de la Table du Roy au croisement avec le chemin de Chambon. Pour le reste de l'itinéraire, il est envisagé de passer en débord sans endommager la chaussée. Le coût s'élèvera donc à 45 000 € + la réfection des voies communales en bicouche ou enrobé (cette dernière restant à chiffrer).

A ce jour, le chemin de Halage est saturé en distribution d'eau potable, aucun permis de construire ne pourrait donc être accordé, bien que cette zone ait été déclarée urbanisable.

M. le Maire ajoute que cette situation n'est pas exceptionnelle car d'autres zones ont été déclarées constructibles malgré l'absence de réseaux. La création ou le renforcement des réseaux secs et humides dans les secteurs concernés va représenter un coût d'un investissement très important à la charge de la collectivité.

Par ailleurs, M. le Maire précise que le Syndicat CANCE DOUX va intervenir pour réaliser la jonction RD 86 et le lieu-dit Olivet, point de départ de la desserte vers la gare du Mastro.

VII N° 988 AIDE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT) – CONVENTION AVEC L'ETAT.

Rapporteur : M. le Maire.

La convention entre l'Etat et la commune relative à l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) est arrivée à terme le 31 décembre dernier. Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention, d'une durée d'1 an, reconductible tacitement deux fois. Cette convention détermine les conditions d'exercice de la mission d'assistance.

Les services proposés comprennent une mission de base et des missions complémentaires. Le coût de la mission de base s'élève à 944.77 € pour la commune de Saint-Jean-de-Muzols.

Il est proposé de retenir, outre la mission de base, la mission complémentaire suivante :

- La gestion du tableau de classement de la voirie dont le coût s'élève à 47.24 €.

Le coût annuel total de cette prestation s'élève donc à 992.01 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Etat relative à l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois.

VIII N° 989 CLASSEMENT DECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE CHEMINS ET OU DE PARTIES DE CHEMINS – ALIENATION DE DIVERS CHEMINS RURAUX.

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire expose qu'il s'avère nécessaire d'engager une procédure de classement de divers chemins dans la voirie communale et le déclassement de divers tronçons de voies communales. Il est également nécessaire d'engager une procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation de divers tronçons de chemins ruraux. Ces chemins appartenant à la commune n'ont jamais été classés dans le domaine public communal et certains tronçons ne sont plus utiles aujourd'hui. Leur cession à des tiers peut donc être envisagée.

Vu les articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10 du Code de la voirie routière,

Vu l'article L 161.10 du Code Rural,

Considérant que certaines sections de chemins ruraux ont perdu leur utilité pour la circulation publique,

Considérant les demandes d'acquisitions formulées par les riverains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'engager une procédure de classement dans la voirie communale des voies suivantes :

- Surlargeur voie communale n°20 et voie communale n°9,
- Giratoire voie communale n°3,
- Tronçon voie communale n°5 (mairie).

- DECIDE d'engager une procédure de déclassement de la voirie communale des voies ou parties de voies suivantes :

- Voie communale n°23,
- Voie communale n°20 bis,
- Voie communale n°3,
- Réduction de l'emprise du chemin du Viaduc,
- Tronçon voie communale n°5 (mairie).

- DECIDE d'engager une procédure préalable à l'aliénation des sections de chemins ruraux suivantes :

- Chemin de Blondel (dans la propriété Monteil),
- Chemin de Neys (dans la propriété Chifflet),
- Chemin du Neys (dans la propriété Charra),

- Chemin de Lubac (au droit de la propriété Peyrot).
- DEMANDE à M. le Maire de constituer les dossiers d'enquêtes publiques.
- CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à la procédure.

M. le Maire commente point par point toutes ces procédures de classement et déclassement. En réponse à un conseiller, il précise que les frais de ces opérations (y compris ceux relatifs à l'intervention du géomètre et à la transaction) sont à la charge des demandeurs.

M. le Maire conclut en ajoutant que toutes les modifications générées depuis le début du mandat seront ainsi régularisées et feront l'objet d'enquêtes publiques dans les semaines à venir.

IX N° 990 URBANISME – ACQUISITIONS FONCIERES VOIE ROMAINE.

Rapporteur : M. le Maire.

Aux fins d'élargissement de la Voie Romaine, il est nécessaire pour la commune d'acquérir les trois parcelles de terrains suivantes :

- parcelle cadastrée AC 202, d'une surface de 35 m², située Voie Romaine et appartenant à M. Alain PASSAS,
- parcelle cadastrée AC 208, d'une surface de 49 m², située Voie Romaine et appartenant aux Consorts PASSAS,
- parcelle cadastrée AC 211, d'une surface de 15 m², située Voie Romaine et appartenant aux Consorts PASSAS.

M. le Maire propose d'acquérir ces parcelles moyennant le prix de 5 Euros le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition par la commune des terrains suivants :
 - parcelle cadastrée AC 202, d'une surface de 35 m², située Voie Romaine et appartenant à M. Alain PASSAS,
 - parcelle cadastrée AC 208, d'une surface de 49 m², située Voie Romaine et appartenant aux Consorts PASSAS,
 - parcelle cadastrée AC 211, d'une surface de 15 m², située Voie Romaine et appartenant aux Consorts PASSAS.
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes authentiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

M. le Maire explique qu'en l'absence de régularisations de ce type depuis plusieurs dizaines d'années, il va s'agir d'un processus long et coûteux. Il existe en effet des parties de terrains à ce jour goudronnées ou recouvertes d'enrobé appartenant à des propriétaires privés. Ces transactions seront régularisées par des actes administratifs rédigés par Mme RICHARD.

X N° 991 AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU GRAND PONT – RD 238 –
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES.

Rapporteur : M. le Maire.

Les travaux de la future gare du Mastrou, située à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, ont débuté. La reprise de cette activité touristique est prévue pour juillet 2013.

M. le Maire rappelle que le projet d'aménagement de la Route du Grand Pont, voie de desserte muzolaise de la gare du Mastrou a été validé par le Département et le Conseil Municipal. Il précise que ce projet d'aménagement concerne la RD 238 dans la partie comprise entre le hameau de Sainte-Epine et l'intersection avec la RD 86.

Le Département et la Commune ont estimé le montant de la part communale de ces travaux comme suit :

| Désignation des travaux | Montant en Euro HT | Montant en Euro TTC |
|--|--------------------|---------------------|
| Travaux | 127 470 € | 152 454€ |
| Honoraires (maîtrise d'œuvre et CSPPS) | 18 904 € | 22 609 € |
| Divers et imprévus | 10 000.00 € | 11 960 € |
| TOTAL | 156 374 € | 187 023 € |

A ces travaux, s'ajoutent la dissimulation du réseau d'éclairage public, l'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisée en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau d'électricité.

Aussi, dans un souci de cohérence et de mutualisation des moyens, est-il apparu judicieux de créer un groupement de commandes dont le coordonnateur serait le Département de l'Ardèche. Ce groupement de commandes porterait sur le lancement de la procédure de dévolution des marchés de travaux. Il est toutefois précisé que chaque collectivité resterait signataire du marché la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- AUTORISE M. le Maire à la signer.

M. le Maire indique que le projet avance, les négociations entre les propriétaires des parcelles concernées sont en cours avec le Département.

Il ajoute que la Commune a lancé une consultation (dont la date limite de dépôt des offres est fixée au 15 février 2013) pour la création d'une canalisation de collecte des eaux pluviales sur une longueur de 350 mètres. Il ne s'agira pas d'un réseau continu de 350 mètres, mais de 4 ou 5 tronçons repartis sur l'ensemble du réseau, qui amèneraient l'eau sur les exutoires existants. M. le Maire précise que le Département ne tolère plus que les eaux pluviales des habitations riveraines se déversent sur la chaussée.

Ces travaux devraient être exécutés simultanément avec ceux du Syndicat CANCE-DOUX en profitant de la même tranchée.

XI N° 992 URBANISME – ACQUISITION FONCIERE CHEMIN DE GOUYE.

Rapporteur : M. le Maire.

Aux fins d'alignement, il est nécessaire pour la commune d'acquérir une bande de terrain d'une surface de 90 m² à distraire de la parcelle cadastrée AS 186, située Chemin de Gouye et appartenant à Mme Lucienne CETTIER.

M. le Maire propose d'acquérir les 90 m² à distraire de la parcelle cadastrée AS 186 moyennant le prix de 1 Euro le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition par la commune des 90 m² à distraire de la parcelle cadastrée AS 186 appartenant à Mme Lucienne CETTIER, moyennant le prix de 1 Euro le m²,
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes authentiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

M. le Maire indique qu'il s'agit là aussi d'une régularisation de fait. Un mur important a été construit par la collectivité à grands frais sur une propriété privée et la route a été élargie.

Lors du dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme par la propriétaire de la parcelle cadastrée AS 186, il s'est avéré que l'accès n'était prévu que sur une largeur de 3 mètres ; il convient donc de casser une partie du mur.

M. le Maire propose la somme de 1 €/ m², d'une part car il n'est pas possible d'acquérir du terrain à l'Euro symbolique, et d'autre part par le fait que la desserte en eau de cette parcelle va nécessiter la pose de canalisations d'eau potable et usée, ce qui va générer la casse d'une partie de l'enrobé.

XII DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

Droit de préemption :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour la cession suivante :

| Décision | PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES | ADRESSE | DATE RENONCIATION |
|-----------------|--|----------------------------|------------------------------|
| N°2012_0054 | Section AY N° 104 et 1/7 ^{ème} indivis de la parcelle AY N° 108 | Lieudit « Lubac » | 12 décembre 2012 |
| N°2012_0055 | Section AY N° 8 et le tiers indivis de la parcelle AY N° 11 | Lieudit « Lubac » | 12 décembre 2012 |
| N°2013_0003 | Section AM N° 166 lot n° 25 | lotissement "Les Prairies" | 6 février 2013 |

| | |
|---|---|
| Décision n° 2012_0053 du 4 décembre 2012 | Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour l'animation du goûter de Noël des enfants des écoles par l'association VOLUBILIS PLUS de VALENCE pour un montant de 600 euros. |
| Décision n°2012_0056 du 19 décembre 2012 | Portant signature d'un contrat de contrôle et d'entretien technique des installations en chaufferie des bâtiments communaux pour un montant de 4 875.71 € H.T. avec la société TTEC. |
| Décision n°2013_0001 du 18 janvier 2013 | Portant passation d'un avenant n° 2 au marché de travaux – Aménagement de la Voie Romaine, de la Rue du Vieux Village et de la Place de la Vieille Eglise – Marché n° 2012-01 – Lot n° 2 « Voirie et aménagements » pour un montant de 7 602.26 € H.T |
| Décision n°2013_0002 du 30 janvier 2013 | Portant souscription d'une ligne de crédit de trésorerie de 150 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche – Contrat n° 96 13 426008. |

XIII – COMMUNICATION DU MAIRE

- **Enquête publique PPRI** : L'enquête publique relative au PPRI devait avoir lieu du 5 mars au 6 avril 2013. En raison de l'indisponibilité du Commissaire Enquêteur titulaire, l'enquête publique est reportée au 20 mars. Nous sommes dans l'attente de l'arrêté préfectoral modifié qui indiquera notamment les dates de permanences du commissaire enquêteur.

- **Financement des digues du Doux** : le Président de la CCT a reçu hier un courrier de la Région Rhône-Alpes l'informant de la suite négative réservée à la demande de financement de confortement des digues du Doux. Nous sommes dans l'attente d'une réponse du Département qui pourrait venir compléter le financement de l'Etat (Fonds Barnier) qui intervient seulement à hauteur de 40%. Pour mémoire : les travaux de confortement sont évalués à plus de 1.8 millions d'Euros pour la seule commune de Saint-Jean-de-Muzols.

- **Réforme des rythmes scolaires** : une réunion de travail est prévue entre les directrices d'écoles, les services et la municipalité avant les vacances pour échanger sur ce sujet. Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- les communes doivent, avant le 9 mars, auprès du Département, dans le cadre de la compétence « transports scolaires » faire part de leur intention d'appliquer ou non la semaine des 4.5 jours dès la rentrée des classes de 2013,

- les communes doivent demander une dérogation à l'Inspection Académique avant le 31 mars pour reporter la mise en œuvre de la semaine des 4.5 jours à la rentrée des classes de 2014.

M. le Maire indique qu'à ce jour beaucoup d'imprécisions demeurent quant à l'application de cette mesure. De nombreuses questions se posent aussi au sujet des projets éducatifs qui pourraient être mis en place pour accueillir les élèves dans le cadre des activités périscolaires à mettre en œuvre (3 heures hebdomadaires par classe).

- **Réhabilitation du presbytère** : la société ADIS titulaire du bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, finalise actuellement le Dossier de Consultation des Entreprises. L'Appel d'Offres devrait être lancé courant mars. Les travaux pourraient ainsi s'achever au printemps 2014. Parallèlement à ces travaux, la Commune devra réaliser des aménagements de voirie à partir du printemps 2014.

- **SCOT : Trois réunions publiques** sont organisées dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT du Grand Rovaltain

Elles auront lieu les :

- Le mardi 19 février 2013 à 18h30 à Tournon, espace Georges Brassens
- Le mercredi 20 février 2013 à 18h30 à Romans, salle Charles Michels
- Le jeudi 21 février 2013 à 18h30 à Valence, Pavillon des congrès – parc des expositions

Les réunions se dérouleront en présence des élus du SCoT.

M. le Maire souligne l'importance de ces réunions. Toutes les propositions et décisions d'aménagements qui y seront prises auront une importance capitale pour les 30 prochaines années. Les P.L.U. existants devront en effet se mettre en conformité avec les orientations du SCOT. Le projet de P.A.D.D. va être explicité lors de la 1^{ère} réunion.

Il invite fortement les membres du Conseil Municipal à participer aux réunions et à diffuser largement l'information autour d'eux ; toutes les personnes intéressées (habitants, acteurs du territoire, représentants d'associations, ...) sont invitées également à y participer.

- **Recensement de la population** : Les opérations de collecte se termineront en fin de semaine. M. le Maire espère le maintien, voire l'augmentation de la population.

- **Personnel communal** : M. le Maire informe le Conseil Municipal du prochain départ de Mme ARNDT, Directrice Générale des Services, lui permettant ainsi d'évoluer professionnellement. M. le Maire lui adresse ses félicitations et ses encouragements. Un recrutement a été lancé, afin de pourvoir à son remplacement.

- Dates à retenir :

- 7 mars à 18h30 : Commission Urbanisme, Travaux et Environnement.
- 21 mars à 18h30 : Commission des Finances.
- 28 mars à 18h30 : Conseil Municipal (vote du budget).
- 4 mai à 20h30 : concert de Jazz à la Salle des Fêtes, salle A.

XIV – INTERVENTIONS DIVERSES

- *M. DESBOS demande si les travaux en cours dans le lit du Doux vont être terminés.*

Les travaux sont actuellement stoppés du fait de la montée des eaux du Rhône. Le temps restant ne permettra pas de les terminer avant le 28 février. Ils se poursuivront donc en septembre prochain.

M. le Maire indique que l'arrêté préfectoral « autorisant la destruction, l'arrachage et l'enlèvement d'espèces protégées et la destruction de site de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées » a été prorogé jusqu'au 28 février.

A partir du 1^{er} septembre, la CCT procèdera à la création de chenaux en amont des ponts routier et ferroviaire.

L'évacuation de 35 000 m³ d'atterrissements pourrait se faire en empruntant le même cheminement que la CNR à l'occasion de ses propres travaux.

La Commune n'aura pas l'obligation de faire réaliser une nouvelle étude d'impact pour la destruction de 8 000 m² d'espaces boisés sur la rive tournonaise.

Des premiers travaux dits « d'urgence » auraient pu être envisagés sur les digues fin 2013, début 2014, mais compte-tenu de l'absence de financement de la Région, leur réalisation est à ce jour différée.

- En réponse à M. GARDON, M. le Maire indique que les travaux d'assainissement du quartier de Saint-Estève sont pour l'instant stoppés, le niveau de l'eau étant trop élevé.

La réfection de la rue du Vieux Village est pratiquement terminée. Restent à réaliser les travaux de revêtement de la voirie et des trottoirs, travaux retardés à cause des conditions climatiques inadéquates pour la pose d'enrobé. L'éclairage du puits vient d'être réalisé.

La séance est levée à 19 H 50.

Le Maire,

André ARZALIER